

ROUBAIX

LE SECOURS NATIONAL ET LES FAMILLES NOMBREUSES



A l'occasion de la « Journée nationale des mères », le Secours national, ainsi que nous l'avons relaté, a accordé des primes aux mères de famille récemment décorées. Notre photo représente la distribution de ces primes dans les bureaux du Secours national à Roubaix.

(Ph. J. de Boe)

CHRONIQUE RÉGIONALE

Avis aux présidents et secrétaires des sociétés

Nous rappelons aux présidents et secrétaires des sociétés et groupements que, pour être insérés, leurs communiqués et comptes rendus doivent comporter chaque fois la mention de l'autorisation accordée.

LA BOURSE DE LILLE ROUVRIRA LE 4 JUIN

Afin d'aider à la reprise économique, le Syndicat des Agents de change vient de décider que les transactions de Bourse de Lille reprendraient le mercredi 4 juin 1941.

Les séances régulières ne pourront assister que les personnes accréditées, agents de change, banquiers, etc., et tiendront en principe de 14 à 13 h.

Cette reprise de l'activité de la Bourse de Lille sera accueillie, nous n'en doutons pas, avec une vive satisfaction dans toutes les meilleures industries, économiques et banquaires de notre région.

La déclaration obligatoire des stocks de charbon

Par arrêté en date du 26 mai 1941, M. Carrel, préfet du Nord, vient de prendre les dispositions suivantes qui concernent les émissions relatives au sujet du charbon, à la suite des événements directs au carreau des mines effectués dans le courant du mois de mai 1941, et visant à assurer une répartition équitable du charbon et de maintenir le respect de la réglementation en vigueur :

Article 1. — Quiconque — particulière, société, maison ou magasin de charbon — a pu, au cours du mois présent, obtenir du charbon sans bon du groupement charbonnier départemental sans inscription sur la liste de l'approvisionnement de la petite industrie ou sans remise de tickets de la carte de foyer domestique, en tenu d'en faire la déclaration obligatoire au préfet avant le 5 juin. La déclaration spécifiera le nom du fournisseur (Cie de mines, marchand de charbon ou autre), le nom du transporteur, la date de livraison, le tonnage.

Pour le cas où il aurait été constitué des dépôts, le lieu de ces dépôts devra être signalé.

Article 2. — A partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, les exemplaires de charbon hors dépositio[n] déposés en intendit.

Article 3. — Toute fausse déclaration ou le défaut de déclaration, de même que toutes les infractions à l'article 2 ci-dessus, pourront entraîner la confiscation du combustible sans préjudice des sanctions poursuites judiciaires qui pourront être infligées et exercées contre les auteurs.

Avis aux personnes qui se livrent au commerce du charbon

Il est actuellement procédé au recensement de toutes les personnes qui se livrent au commerce des charbons. Celles de ces personnes qui n'auraient pas encore reçu, à la date du 25 mai 1941, les questionnaires-types, sont invitées à adresser une demande écrite au papier libre au président du Groupement charbonnier départemental du Nord, 22, rue de Tournai, à Lille, en vue de recevoir les imprimés à remplir.

Tes intéressés qui n'auront pas fourni les renseignements nécessaires ne pourront, à leur demande, obtenir les conditions requises pour l'exercice du commerce charbonnier. Soyez attentifs aux décrets et aux arrêtés pris par les autorités qui pourront être infligés et exercés contre les auteurs.

Les 15, 16 et 17 août seront chômés dans les mines de charbon

Vichy. — Le sous-secrétariat d'Etat à la Production industrielle et le sous-secrétariat d'Etat au Travail ont décidé que les 15, 16 et 17 soient assurés jours chômés dans les mines de charbon.

Le ravitaillage en charbon pour juin

Un arrêté de M. le préfet du Nord

Sur la proposition du Bureau départemental des charbons, M. le Préfet du Nord a pris un arrêté en date du 23 mai 1941, suivant lequel sont valables, au cours du mois de juin 1941, les coupons de la carte de charbon des foyers domestiques portant les numéros 14, 15 et 16.

Le coupon N° 14 représente une quantité de 50 kg. pour toutes les cartes des usagers non utilisant pas le gaz.

Le coupon N° 15 représente une quantité de 50 kg. pour les cartes blanches et jaunes, 100 kg. pour les cartes rouges et vertes (soeurs de 5 et 6 personnes, foyers de 7 personnes et plus).

Le coupon N° 16, valable jusqu'au 31 juillet 1941, représente une quantité de 50 kg. pour toutes les cartes des usagers non utilisant pas le gaz et ne pourront être servis dans chaque commune qu'à partir de la date fixée par le Ministère.

Les coefficients des livraisons & la petite industrie applicables au tonnage de base porté sur les cartes d'approvisionnement sont fixés en juin 1941 à 70 % pour les cartes d'apparition, 70 % pour les cartes d'approvisionnement et à 50 % pour celles sans indication de priorité actuellement en possession des usagers.

Exceptionnellement, le coefficient de livraison demeure fixé à 100 % pour les bons de charbon.

Est supprimée la faculté d'enlèvement ou de livraisons à volonté pour les établissements publics ou privés analogues.

Les inscriptions des commandes de charbon en juin à Roubaix, Tourcoing et environs

Par suite de difficultés d'approvisionnement, l'application de l'arrêté mentionné dans l'arrêté par fer, les commandes de combustible pour foyers domestiques, coupons 11 et 12, seront enregistrées dans l'ordre d'apparition. Les coupons N° 13 ne sera pas inscrit.

Le coupon N° 14 représente une quantité de 50 kilos pour toutes les cartes, mais seulement pour les commandes de combustible possédant pas de branchements.

En ce qui concerne la petite industrie, les titulaires des cartes d'apparition sont informés que les quantités allouées à gare et celles qui sont titulaires d'un carnet d'apparition. Des réductions seront pratiquées comme suit pour la mensualité juin : 1^{er}, 2^{er} et 3^{er} priorité, 80 % ; sans priorité, 50 %.

Une note du Consortium charbonnier de Roubaix-Tourcoing

Le Consortium charbonnier de Roubaix-Tourcoing a pris d'indres :

« Le Consortium charbonnier a le regret d'informer la population que, pour le mois de juin, seules seront inscrites les personnes qui ont déclaré être titulaires d'un carnet d'apparition. Des réductions seront d'ailleurs opérées suivant instructions de la Préfecture, sur ces cartes d'apparition.

Le contingent expédié en mai est

nettement inférieur aux prévisions et aux attributions et nous ne pouvons compter d'ici la fin du mois sur des expéditions de charbon. C'est d'ailleurs pour cette raison que les ententes entre les carreaux des mines ont été autorisées ces jours-ci, mais les quantités ainsi enlevées échappent au contrôle et l'organisation du Consortium. Celui-ci a donc, dans l'intérêt de la distribution équitable.

» Les instructions préfectorales relatives à la livraison restent néanmoins en vigueur, comme on a pu le voir; dans la mesure où les factures devraient être faites à la clientèle en tenant compte des différences entre les articles proposés et les types définis par le présent arrêté.

Les compagnies détaillantes assorties de factures aux leurs factures des bicyclettes vendues, à l'exception des bicyclettes de courses extrêmes et des bicyclettes d'enfants, qui ne sont pas visées par le présent arrêté.

Le tonnage ainsi enlevé remplace celui que nous aurions dû recevoir pour fer fer; les communes de la région minière ayant eu la possibilité d'en profiter beaucoup plus que les autres, nous rendrons compte que c'est une quantité importante qui a été enlevée par les particuliers, d'autant que la responsabilité du Consortium ne saurait un seul instant être mise en cause. »

Comme on a pu le voir, le communiqué du Consortium charbonnier concernant les inscriptions des commandes de charbon ne fait pas mention du coupon N° 14, dont l'application dans l'arrêté du Préfet du Nord, et annonce que le coupon N° 15 ne sera pas inscrit. Nous avons demandé à ce sujet des renseignements qui nous seront donnés demain.

Les prix de vente du fromage de gruyère Suisse

Par arrêté du 26 mai 1941, les prix en date du 26 mai 1941, les prix de vente de fromage de gruyère suisse sont fixés ainsi qu'il suit : de vente au détail : 33 fr. le kilo; de vente au grossiste : 30 fr. le kilo.

Avis du groupement de répartition des farines

Le groupement nous prie d'informez aux boulangers que, contrairement aux instructions données antérieurement, il n'y a pas de limite de vente de pain chez les détaillants à 1.000 francs.

Pour le Nord, — Lille: station Standard, carrefour d'Arras; Lomme: 586, avenue de Dunkerque; Loos: 586, avenue de la Gare; Maubeuge: 18, rue de la Gare; Saint-Sylvestre-Cappel: Lecomte, route Nationale; Bergues: Decoq, route Nationale au Faubourg de Cassel; Douai: 586, avenue de la Gare; Cambrai: 586, rue Hayes; Cambrai: Société Cambrienne des huiles, 13, rue Louis-Lefèvre; Denain: Dauvillers, place Gambetta; Maubeuge: Deshayes, 7, avenue de France.

Pour le Pas-de-Calais, — Arras: Station S.G.H.P., rond-point Médeuans; Bapaume: Pétigny-Digniere, rue d'Arras; Lens: Lemire et Baulant, 71, rue Baudin; Bapaume: Béthune, 91, rue d'Arras; Saint-Pol: Désiré, 91, rue d'Arras; Saint-Omer: Station C.I.P., 60, rue Carnot; Fauquembergues: garage Lefebvre.

D'autre part, pour tout enveloppe de pain qui est vendu au détail : 300 francs.

Pour le Pas-de-Calais, — Arras: Station S.G.H.P., rond-point Médeuans; Bapaume: Pétigny-Digniere, rue d'Arras; Lens: Lemire et Baulant, 71, rue Baudin; Bapaume: Béthune, 91, rue d'Arras; Saint-Pol: Désiré, 91, rue d'Arras; Saint-Omer: Station C.I.P., 60, rue Carnot; Fauquembergues: garage Lefebvre.

D'autre part, pour tout enveloppe de pain qui est vendu au détail : 300 francs.

Pour le Pas-de-Calais, — Arras: Station S.G.H.P., rond-point Médeuans; Bapaume: Pétigny-Digniere, rue d'Arras; Lens: Lemire et Baulant, 71, rue Baudin; Bapaume: Béthune, 91, rue d'Arras; Saint-Pol: Désiré, 91, rue d'Arras; Saint-Omer: Station C.I.P., 60, rue Carnot; Fauquembergues: garage Lefebvre.

Aucune exception à cette règle ne pourra être admise après le 31 mai, les consommateurs devront dès qu'ils seront en possession de leurs tickets remis par la compagnie du distributeur de pain, donner forcément des tickets de pain, c'est-à-dire ceux reçus des clients du 25 au 31 mai.

Dans la magistrature

M. Detrem conseiller à la Cour d'appel de Douai, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 mai 1941.

Pour être en pleine forme Kruschen !

Connaissez-vous cette sensation de santé parfaite, qui rend la vie si facile, qui fait de l'effort un plaisir ? Non. Vous êtes fatigué, morose, incommodé par une foule de malaises. Vous vivez à moitié. Apprenez à vivre 100 %. C'est si facile ! Il suffit de fournir à votre organisme, sous la forme d'une « petite dose » quotidienne de Kruschen, certains éléments minéraux qui vous manquent et qui sont indispensables. Alors, comme la plupart des personnes, vous verrez disparaître vos migraines, votre constipation, vos troubles digestifs, vos rhumatismes même. Vous vous sentirez plus léger, plus jeune. Eseassez dès aujourd'hui : 12 fr. 50 et 20 fr. 40.

Une Mutuelle pour les artisans

A l'intention des artisans de la Société mutuelle complémentaire des Assurances sociales, a fondé une section artisanale ouverte aux artisans de toute corporation domiciliée dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, âgés de 60 ans au plus et inscrits au registre des métiers.

M. Augustin a été nommé commissaire de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.

Il a été nommé à la tête de la section artisanale de la Mutualité, cernant les secteurs minéraux et végétaux qui sont à son service.